



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/16 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'ESCRIME 2026 ET POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'ESCRIME SÉNIORS 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2023/03/22/01 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

Vu les statuts du Comité d'organisation des Championnats d'Europe d'escrime 2026,

Vu le courrier adressé par la Fédération Française d'Escrime à la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'organisation des Championnats d'Europe d'escrime 2026,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Comité d'organisation des Championnats d'Europe d'escrime 2026 pour l'organisation de cette compétition européenne, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de grands événements sportifs internationaux,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de soutenir les Championnats d'Europe d'escrime seniors 2026, coorganisés par la Fédération Française d'Escrime et la Confédération Européenne d'Escrime,

Considérant que cet événement participe au renforcement de l'attractivité nationale et internationale du territoire métropolitain,

Considérant le choix de la Fédération Française d'Escrime de créer une association spécifique, le Comité d'organisation des Championnats d'Europe d'escrime 2026, dédié à l'organisation de cette compétition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et le Comité d'organisation des Championnats d'Europe d'escrime 2026 annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000€ (deux-cent-mille euros) au Comité d'organisation des Championnats d'Europe d'escrime 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
CONTRE : 5

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.